

# Conseil des commissaires

## Session du 25 octobre 2011

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 25 octobre 2011, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

*Ouverture de la session et constatation des présences*

sont présents, présentes, outre la présidente, M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné :

*Les commissaires :*

M <sup>mes</sup>	Sylvie Belzile	MM.	Yvon-Robert Côté
	Hélène De Champlain		Henri Girard
	Sonia Desgagné		Michel Girard
	Diane Durand		Guy Langlois
	France Gagné		Jean-Claude Martel
	Diane Gauthier		Antonin Simard
	Lily Girard		Jimmy Tremblay
	Diane Tremblay		Bernard Villeneuve

*Sont également présents-tes :*

M <sup>mes</sup>	Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
	Christine Tremblay, directrice générale
M.	Gilles Routhier, directeur général adjoint

*Commissaire-parent*

MM.	Hervé Charbonneau
-----	-------------------

*Absences motivées :*

M <sup>mes</sup>	Ruth Gagnon	MM.	Omer Deschesnes
	Diane Perron		Frédéric Mercier
	Jany Saindon		

**CC-2011-425**

*Acceptation de l'ordre du jour*

**Il est proposé par M. Henri Girard et résolu :**

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour avec l'ajout des sujets suivants :

- 7.2 - Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle;
- 7.3 - Campagne de vaccination en milieu scolaire contre la rougeole;
- 7.4 - Déploiement de l'anglais intensif pour les élèves de 6<sup>e</sup> année.

**ADOPTÉE**

**CC-2011-426**

*Acceptation du procès-verbal du 11 octobre 2011*

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Hélène De Champlain et résolu :**

**D'ACCEPTER** le procès-verbal de la session ordinaire du 11 octobre 2011 tel qu'il a été déposé.

**Au point CC-2011-420** - La directrice générale donne le suivi à la demande de M<sup>me</sup> Hélène De Champlain concernant les informations transmises par les médias.

**ADOPTÉE**

Chaque membre du Conseil prend connaissance de la liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 20 septembre 2011.

**ATTENDU** que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 14 009 000 \$;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU** que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Belzile  
et résolu :**

- 1) **QU'UN** régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 14 009 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
- 2) **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-

Québec;

- d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
- 3) **QU'AUX** fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4) **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5) **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en

coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui

pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
- 6) **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
- 7) **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
- 8) **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
- 9) **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque

emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10) **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la directrice générale
- ou le directeur général adjoint
- ou le directeur du Service des ressources financières
- ou le directeur adjoint du Service des ressources financières

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11) **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2011-429**

*Acceptation du document de reddition de comptes de la convention de partenariat*

**ATTENDU** la signature de la convention de partenariat signée le 30 juin 2010 entre les autorités de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

**ATTENDU** la reddition de comptes présentée par la directrice générale pour l'application de la convention 2010-2011;

**ATTENDU** la présentation du document sur la reddition de comptes faite à tous les gestionnaires de la Commission scolaire;

**Il est proposé par M. Hervé Charbonneau et résolu :**

**D'ACCEPTER** le document de reddition de comptes de la convention de partenariat présenté par la directrice générale et;

**DE MANDATER** celle-ci à présenter ledit document au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2011-430**

*Évaluation du protecteur de l'élève*

**ATTENDU** l'article 8.1 du protocole d'entente entre la Commission scolaire et le protecteur de l'élève qui stipule qu'à la fin de la première année du mandat du protecteur de l'élève, celui-ci fera l'objet d'une évaluation par le Conseil des commissaires;

**ATTENDU** les résultats obtenus lors de la consultation des personnes étant intervenues auprès du protecteur de l'élève depuis le début de son

mandat;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sonia Desgagné  
et résolu :**

**QUE** le protecteur de l'élève poursuive son mandat jusqu'à la date prévue par le protocole, soit le 30 juin 2013;

**QUE** le protecteur de l'élève soit rencontré afin de lui faire part du rapport d'évaluation.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2011-431**  
*Octroi de contrat /  
Déneigement 2011-  
2012, 2012-2013 et  
2013-2014*

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir des services pour le déneigement des cours des établissements scolaires;

**ATTENDU** l'appel d'offres au public lancé le 11 septembre 2011;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions le 4 octobre 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Gauthier  
et résolu :**

**D'ACCORDER** les contrats de déneigement des établissements de la Commission scolaire pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 aux plus bas soumissionnaires conformes, et ce, selon l'adjudication faite par établissement;

**D'AUTORISER** la présidente et la directrice générale à signer les contrats relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2011-432**  
*Octroi de contrat /  
Services  
professionnels pour  
les projets de  
remplacement des  
chaudières des écoles  
St-Gabriel et St-  
Alphonse*

**ATTENDU** la sélection de prestataires de services réalisée par le comité de sélection pour l'année 2011-2012;

**ATTENDU** les projets priorisés dans le plan triennal 2011-2014 adopté le 14 juin 2011 (CC-2011-270);

**ATTENDU** la politique d'approvisionnement en biens et services de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay ainsi que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C65.1);

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve  
et résolu :**

**D'ACCORDER** les contrats d'honoraires professionnels pour les projets d'investissements pour l'année 2011-2012 aux firmes suivantes :

Contrats		Estimations des coûts	Firmes retenues
1	Saint-Gabriel	Remplacement de chaudières	200 000,00 \$ Roche

2	Saint-Alphonse	Remplacement de chaudières	220 000,00 \$	Roche
---	----------------	----------------------------	---------------	-------

**DE DÉLÉGUER** la présidente et la directrice générale pour signer les contrats.

**ADOPTÉE**

**CC-2011-433**

*Nomination d'un représentant pour siéger sur le conseil d'administration du Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS)*

**ATTENDU** les intérêts pour la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay d'avoir un représentant au Conseil d'administration du Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS);

**ATTENDU** le plan stratégique 2008-2013 adopté le 10 février 2009;

**ATTENDU** la quatrième orientation du Plan stratégique 2008-2013 qui vise à contribuer au développement régional;

**ATTENDU** le deuxième axe d'intervention dont un des objectifs est « d'optimiser sa représentation administrative et politique en identifiant une stratégie d'information, de participation et de visibilité »;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel et résolu :**

**DE NOMMER** M. Claude A. Tremblay, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, pour agir comme représentant administratif de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay sur le Conseil d'administration du Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS), et ce, pour un mandat d'une durée de trois ans.

**ADOPTÉE**

**CC-2011-434**

*Amendement / Octroi des contrats de berlines*

**ATTENDU** l'adoption de la résolution n° CC-2011-408 le 11 octobre 2011 relativement à l'octroi des contrats de berlines;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Durand et résolu :**

**D'AMENDER** la résolution n° CC-2011-408, et;

**QUE** les montants relatifs à la rémunération des transporteurs s'établissent comme suit : 17,68 \$ par jour plus 1,11 \$ du kilomètre effectué quotidiennement, soit une augmentation de 1,78 % (IPC) comparativement à l'an passé.

**ADOPTÉE**

**CC-2011-435**

*Demande de dérogation au calendrier scolaire*

**ATTENDU** l'article de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (art. 238);

**ATTENDU** l'adoption du calendrier scolaire 2011-2012 le 12 avril 2011 (CC-2011-156);

**ATTENDU** la demande du Conseil d'établissement de l'école St-Joseph à l'effet qu'une activité de Noël ait lieu le 22 décembre de 8h à 21 h et qu'en conséquence le calendrier scolaire soit modifié et que le 23 décembre soit une journée de congé pour les élèves et le personnel;

**ATTENDU** que le service de garde de l'école St-Joseph demeure ouvert le 23 décembre;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> France Gagné  
et résolu :**

**D'AUTORISER** la demande dérogation au calendrier scolaire adressée par le Conseil d'établissement de l'école St-Joseph en vue de la tenue d'une activité de Noël le 22 décembre et que le 23 décembre soit une journée de congé pour les élèves et le personnel.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2011-436**

*Rapport de la  
présidente*

Madame la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 11 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre du Comité de gouvernance et d'éthique.
  - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 12 octobre 2011 :**
  - Participation à l'inauguration de l'école Le Roseau.
- ❖ **Le 13 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre du comité de sélection du poste d'agent d'administration temporaire à la direction générale.
- ❖ **Le 18 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre du comité de sélection pour la banque de relève de directions d'établissement;
  - Participation à la rencontre du comité de sélection pour le poste de régisseur au Service du transport.
- ❖ **Le 20 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre de la Conférence régionale des Élus, à Jonquière.
- ❖ **Les 21 et 22 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre des présidents et directeurs généraux des commissions scolaires tenue à Québec par la Fédération des commissions scolaires du Québec.

---

**CC-2011-437**

*Rapport de la  
directrice générale*

La directrice générale présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 11 octobre 2011 :**
  - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 12 octobre 2011 :**
  - Participation à l'ouverture officielle et visite du Salon ZigZag, au pavillon sportif de l'UQAC;
  - Participation à l'inauguration de l'école Le Roseau.
- ❖ **Le 13 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre du comité de sélection du poste d'agent d'administration temporaire à la direction générale.
  - Participation à la cérémonie de remise de la médaille du gouverneur général, à l'école secondaire De L'Odyssée/Dominique-Racine.
- ❖ **Le 18 octobre 2011 :**
  - Participation à la rencontre du comité de sélection pour la banque de relève de directions d'établissement;
  - Participation à la rencontre du comité de sélection pour le poste de

régisseur au Service du transport.

❖ **Les 19 et 20 octobre 2011 :**

- Participation aux journées interrégionales sur la persévérance scolaire, tenues à Québec.

❖ **Le 21 octobre 2011 :**

- Participation à la rencontre des présidents et directeurs généraux des commissions scolaires tenue à Québec par la Fédération des commissions scolaires du Québec.

---

**CC-2011-438**

*Comptes-rendus des comités*

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités lors du Comité de service des ressources matérielles du 4 octobre 2011. Le Président du Comité de parents, M. Charbonneau, informe les commissaires que les deux nouveaux commissaires-parents sont : M<sup>me</sup> Caroline Tremblay, niveau primaire, représentante de l'école Antoine-de-St-Exupéry et M<sup>me</sup> Annick Larouche, niveau secondaire, représentante de l'école secondaire De L'Odyssée/Lafontaine.

---

**CC-2011-439**

*Plan d'action en toxicomanie 2011-2012*

Le directeur général adjoint, M. Gilles Routhier, dépose et commente le plan d'action en prévention des toxicomanies 2011-2012; il donne des informations également sur le service PHARE, un service en ligne sur le site Internet de la Commission scolaire s'adressant aux parents, aux intervenants ainsi qu'aux jeunes.

---

**CC-2011-440**

*Messages de la FCSQ*

Les messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 10 et 17 octobre 2011 sont remis aux commissaires.

---

**CC-2011-441**

*Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle*

Une lettre du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport est déposée concernant un projet ayant pour but de soutenir le développement des enfants québécois de 0 à 5 ans afin de mieux préparer leur entrée à l'école en vue d'assurer leur réussite scolaire.

---

**CC-2011-442**

*Campagne de vaccination en milieu scolaire contre la rougeole*

L'information est déposée concernant une campagne de vaccination en milieu scolaire contre la rougeole qui devrait débuter vers la mi-novembre.

---

**CC-2011-443**

*Déploiement de l'anglais intensif pour les élèves de 6<sup>e</sup> année*

Une autre lettre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est déposée concernant le déploiement de l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, en 6<sup>e</sup> année du primaire débutant en 2011-2012; ce projet doit s'échelonner jusqu'en 2015-2016.

---

**CC-2011-444**

*Clôture de la séance*

**Il est proposé par M<sup>me</sup> France Gagné et résolu :**

**QUE** la présente session soit close à 20 h 07.

**ADOPTÉE**

---

La présidente

---

La secrétaire générale